



**Groupe de travail du Cnis**  
***L'usage des produits pharmaceutiques dans l'agriculture***

**Compte rendu de la 1<sup>e</sup> réunion du 25 juin 2021**

Président : Mehdi SINE Directeur scientifique, technique et numérique d'Acta  
Co-rapporteurs : Mme Sandrine PARISSÉ (MTE-SDES) et M. Philippe-Michel SABOT (MAA-SSP)

Responsable Cnis : Stéphane TAGNANI

Destinataires : les membres du groupe de travail

*Tous les documents sont disponibles sur le [site du Cnis](#).*

**Rappel de l'ordre du jour**

1. Le Conseil national de l'information scientifique (Cnis)
2. Le dispositif des enquêtes sur les pratiques culturelles
3. Le mandat du groupe de travail
4. Tour de table
5. Conclusions (suite des travaux)

**Liste des participants**

Président : M. Mehdi SINE (ACTA)

Co-rapporteurs : Mme Sandrine PARISSÉ (MTE), M. Philippe-Michel SABOT (MAA)

Ministère de l'Agriculture :

SSP : M. Didier CEBRON, Mmes Alice TRIQUENOT, Christine VEYRAC

DGAL : M. Olivier RUCK

DGPE : Mmes Fanny HERAUD, Nawale BENELHABIB

CGAAER : M. François MOREAU

Ministère de la Transition Ecologique :

SDES : Mme Emmanuelle PAGES

ANELA : M. Philippe STOOPE

APCA : MM. André MASSERAN, André GUERRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat général du Cnis : Timbre H030 - 88, avenue Verdier, CS 70058, 92541 MONTRouGE Cedex – Tél. : 01 87 69 57 02 – [secretariat-general@cnis.fr](mailto:secretariat-general@cnis.fr) – [www.cnis.fr](http://www.cnis.fr)

ISAGRI : M. Sébastien LAFAGE  
FNSEA : MM. Henri BIES-PERE, Guillaume JOYAU  
ACTA : M. François BRUN  
ARVALIS : Mme Emmanuelle GOURDAIN  
IFV : M. Christian DEBORD  
TERRES-INOVIA : Mme Afsaneh LELLAHI  
OFB : M. Antoine CAMUS  
AGDATAHUB : Mme Gaëlle CHERUY, M. Sébastien PICARDAT  
COOP DE France : Emilie RANNOU  
DIGITAG : Mme Laura TOMASSO

Excusés :

Jeunes Agriculteurs : Maud Roy  
Inrae : Nicolas Munier-Jolain, Christian Huyghe  
SMAG : Anthony Clenet

Absents :

DGER, DEB

### Compte rendu de la réunion

**Mehdi SINE** ouvre la séance à 10h05.

**Preliminaire**

**Didier CEBRON** présente le Cnis (cf. diaporama).

**Présentation du contexte du groupe de travail**

**Philippe SABOT** présente le dispositif actuel des enquêtes « pratiques culturelles » (PK) et les évolutions souhaitées (cf. diaporama).

**Mehdi SINE** présente le mandat du GT (cf. diaporama).

**Tour de table**

*Chacun est invité à se présenter et à exprimer ses attentes par rapport aux travaux du groupe.*

**FNSEA : Guillaume JOYAU**

Ces travaux conduits sur la mobilisation des données issues des exploitations agricoles doivent contribuer à établir un climat de confiance, notamment sur les aspects juridiques, car la thématique retenue n'est pas un sujet simple. La FNSEA évoque la mise en place de la charte DATA AGRI qui justement vise à créer ce climat de confiance qui facilite les échanges, au bénéfice de tous.

La FNSEA alerte sur la nécessité de bien clarifier ces sujets juridiques, qui conjuguent plusieurs thématiques: droit des affaires, données des personnes privées... La FNSEA a mobilisé un cabinet d'avocats dans le cadre du label DATA AGRI, et suggère de les solliciter.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat général du Cnis : Timbre H030 - 88, avenue Verdier, CS 70058, 92541 MONTRouGE Cedex – Tél. : 01 87 69 57 02 – secretariat-general@cnis.fr – www.cnis.fr

M. JOYAU conclut en évoquant la nécessité de repartager la contribution à ce projet avec les élus professionnels.

**APCA : Bruno GUERRE**

Le partage de donnée est un sujet intéressant mais sensible, qui oblige à être vigilant. L'APCA est désormais dotée d'un pôle Data au sein du service national informatique. Ce dernier peut participer aux réflexions sur la valorisation et sur les aspects juridiques.

**Coopération agricole : Emilie RANNOU**

Le sujet est intéressant mais il est utile de préciser le périmètre des données visées par le présent projet. Souhaite-t-on se limiter aux traitements phytosanitaires, ou étendre la collecte à d'autres données saisies dans les logiciels ? Il conviendrait également de préciser les valorisations et utilisations envisagées pour les données qui seraient ainsi récupérées.

Il est suggéré de solliciter également la Fédération du négoce agricole.

**DGPE/BESEC : Fanny HERAULT**

Les enquêtes pratiques culturelles fournissent des nombreuses données que la DGPE utilise dans le cadre des dispositifs publics d'aide. Mais il est à noter que les IFT issus des enquêtes PK servent aussi de plus en plus d'IFT de référence dans la mise en place des cahiers des charges privés.

Des données plus régulières permettraient de combler la variabilité inter-annuelle et d'avoir des indicateurs sur des territoires plus fins.

**DGAL : Olivier RUCK**

Les évolutions possibles de la réglementation européenne (règlement pesticides et SAIO) pourraient rendre la remontée d'information vers l'administration automatique. Les travaux du GT pourraient être éclairants pour donner un avis sur les projets de règlements en instance de validation.

Il est reprécisé que le périmètre de ce GT est bien d'étudier la faisabilité de collecte de données à des fins statistiques et non de contrôle.

**SDES : Emmanuelle PAGES**

Le SDES confirme la position des représentants du ministère de l'Agriculture et l'intérêt de collecter des données annuelles permettant de calculer des IFT.

**OFB : Antoine CAMUS**

L'OFB est intéressé par le sujet et pour avoir des données plus complètes sur les IFT. Des données annuelles sur l'utilisation des produits phytosanitaires pourraient ainsi être comparées aux données de vente issues de la BNV-d.

**CGAAER : François MOREAU**

La perspective d'avoir davantage de données à un coût moindre est intéressante.

Dans le cadre du programme Ecophyto, plusieurs indicateurs de suivi sont mobilisés, notamment l'IFT et le NODU. Si l'IFT issu des enquêtes PK permet de mesurer l'utilisation des produits phytosanitaires sur un territoire, il n'est disponible que tous les 4 à 5 ans par filière. *A contrario*, le NODU est publié annuellement, mais il reflète les ventes de produits phytosanitaires, sans les rattacher à un lieu effectif ou à une date d'application.

Tous les enjeux juridiques autour du statut des données sont à traiter en priorité : notamment, les données sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sont-elles soumises au code de l'environnement (L124-5-II) ? La loi de 1951 sur le secret statistique peut-elle être opposée au code de l'environnement ?

Concernant l'évolution du règlement statistique, il ne serait pas souhaitable que la mobilisation des données soit obligatoire pour les seuls utilisateurs de logiciels.

Si on est dans un cas très particulier d'utilisation des données à des fins statistiques, ce projet pourrait être également l'occasion de tester un pilote sur l'infrastructure nationale de données agricoles (mobilisation du PIA).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat général du Cnis : Timbre H030 - 88, avenue Verdier, CS 70058, 92541 MONTROUGE Cedex – Tél. : 01 87 69 57 02 – secretariat-general@cnis.fr – www.cnis.fr

### **SSP : Didier CEBRON**

Les enquêtes pratiques culturelles sont coûteuses pour l'administration et les enquêtés. Il est donc légitime d'explorer d'autres moyens pour réduire ces coûts.

### **Arvalis : Emmanuelle GOURDAIN**

Arvalis mobilise beaucoup les données des enquêtes « PK », valorise et produit des indicateurs. Il est demandeur de données plus fréquentes et fines. Par ailleurs, Arvalis a une expérience en matière de mobilisation de données logiciel en particulier avec un travail sur la caractérisation variétale.

Arvalis est intéressé pour participer au sous-groupe sur la faisabilité technique.

À noter le dernier numéro de « Perspectives agricoles » évoque la question de l'utilisation des données des agriculteurs: [Données agricoles : le partage crée de la valeur pour tous](#)

### **IFV : Christian DEBORD**

L'IFV est intéressé par l'utilisation des données des logiciels agricoles, dans le cadre de deux projets notamment :

- projet VitiREV visant à diminuer l'utilisation des produits phyto,
- et un sous projet Viti data = plateforme mutualisée de partage et de remontée d'informations pour alimenter un observatoire de la filière viticole.

L'IFV souhaite investir du côté des formats d'échange et étudier le DAPLOS et porte un intérêt à participer au sous-groupe technique.

### **Terre Inovia : Afsaneh LELLAHI**

Terres Inovia constate une érosion dans les retours de ses propres enquêtes alors que les besoins augmentent. L'interprétation des données génère un besoin de données plus fines et plus fréquentes pour suivre des indicateurs. Les données alimentent l'expertise et la prospective, mais aussi le suivi de la diffusion des nouvelles pratiques. Capturer l'ensemble de l'itinéraire technique apparaît nécessaire pour analyser et interpréter ces évolutions.

Il convient de porter une attention particulière au cadre juridique, car la sensibilité des données génère inquiétude et réticence.

### **ACTA : François BRUN**

Des données plus fines permettraient aux agriculteurs de se positionner dans un contexte local. Se situer permet de progresser. Des références locales et plus fréquentes apparaissent donc nécessaires. Il serait pertinent de s'appuyer sur des *living labs*, tels qu'Occitanum.

À ce jour, il n'existe plus de frein technique au transfert des données, mais il est nécessaire de donner des garanties quant à leur utilisation.

### **ANELA : Philippe STOOP**

Ce type de projet est à encourager, dans la mesure où il vise à mieux connaître les pratiques dans le cadre des objectifs Ecophyto. Il apparaît cependant nécessaire de clarifier les objectifs et d'être vigilant sur l'utilisation des données numériques, afin qu'elle n'entraîne pas d'inquiétudes sur d'autres utilisations des données. Il est indispensable de rassurer les agriculteurs.

### **ISAGRI : Sébastien LAFAGE**

ISAGRI rappelle qu'il n'est ni collecteur de données, ni fournisseur : ce sont les agriculteurs ou les coopératives (selon les cas) qui sont les fournisseurs des données. ISAGRI s'est engagée à ne pas transmettre les données sans accord préalable du propriétaire de la donnée.

ISAGRI identifie deux voies pour avancer sur ce type de projet :

1. rendre la déclaration du registre phyto obligatoire ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat général du Cnis : Timbre H030 - 88, avenue Verdier, CS 70058, 92541 MONTRouGE Cedex – Tél. : 01 87 69 57 02 – [secretariat-general@cnis.fr](mailto:secretariat-general@cnis.fr) – [www.cnis.fr](http://www.cnis.fr)

2. ou identifier les arguments ou incitations qui pourraient motiver les agriculteurs à donner leur consentement.

ISAGRI alerte également sur la complétude des données dans les logiciels : toutes celles qui relèvent du réglementaire sont présentes, les autres sont souvent absentes ou incomplètes.

Dans cette démarche, ISAGRI n'identifie pas à ce stade de bénéficiaire pour les éditeurs, mais il y a un coût, notamment en termes de gestion du consentement, qui sera forcément répercuté aux agriculteurs.

Il existe aussi probablement un besoin de normaliser les données entre éditeurs.

Enfin, ISAGRI alerte sur la complexité du processus d'anonymisation des données géoréférencées.

### **AGDATAHUB : Sébastien PICARDAT et Gaëlle CHERUY-POTTIAU**

La société est issue de la valorisation de deux projets CASDAR : API AGRO (plateforme d'échange de données agricoles) et MULTIPASS (gestion du consentement).

AgDataHub propose des solutions d'échanges de données et de gestion de consentement (pas le stockage de données).

Afin d'englober toutes les questions juridiques, il est nécessaire de prendre en compte le règlement sur la gouvernance européenne des données (Data Governance Act).

Pour Gaëlle Cheruy-Pottiau, avec l'établissement de standards ou normes ces dernières années et qui vont se poursuivre dans des projets comme Numagri, la transmission des données n'est plus vraiment un problème technique.

### **APCA : André MASSERAN** : chef de produit Logiciel : Mes parcelles

L'APCA gère le consentement par écrit, car la transmission des données ne peut se faire que dans la confiance et la transparence.

L'APCA a l'expérience des échanges avec le réseau Dephy et avec beaucoup de coopératives. MesParcelle utilise le format Daplos. Les échanges de données doivent absolument être facilités pour lever les freins. Les agriculteurs ne sont pas réfractaires à la transmission des données mais il faut :

- un système de consentement en toute transparence et
- des solutions de transmission fluides.

Ces échanges génèrent des coûts, il faudrait raisonner de façon plus transverse pour pouvoir répondre à X usages avec les mêmes outils et utiliser des technologies modernes de type API. André Masseran confirme enfin les informations de Isagri sur la complétude et la qualité des données sur laquelle il ne faudra pas se faire trop d'illusions.

### **DIGITAG : Laura TOMASSO**

Laura est doctorante et travaille sur l'encadrement juridique de la transmission des données agricoles. Elle se porte volontaire pour participer à ce projet.

### **Conclusion**

**Mehdi SINE** présente la suite du travail de ce GT avec un travail en trois sous-groupes :

- Juridique,
- Technique,
- Valorisation.

Un appel à participation aux différents sous-groupe sera envoyé aux membres du GT en même temps que le compte rendu de la réunion. Il est prévu une première réunion de chaque sous-groupe entre fin septembre et mi-octobre.

### **Questions diverses**

**Didier CEBRON** indique que le caractère obligatoire d'une telle transmission de données doit s'appuyer sur une base juridique nationale non statistique ou sur une base plus spécifiquement statistique. Dans ce dernier cas, il est peu probable que l'exhaustivité soit requise si cela ne le justifie pas. Il faudrait en outre s'assurer de récupérer toutes les données permettant de calculer les IFT : à la fois les doses mais les cultures et cibles visées par les produits.

**Philippe STOOP** demande à ce que le dispositif de récupération des données numériques soit plus léger que les enquêtes culturelles.

**Guillaume JOYAU** alerte sur le fait que les données à caractère environnemental sont susceptibles de faire l'objet d'une demande de récupération auprès de tribunaux. Est-ce que les données collectées tomberaient sous le coup des données à caractère environnemental ? Là encore, une expertise juridique apparaît nécessaire.

**François MOREAU** suggère de demander l'avis de la CADA quant à la possible mobilisation de ces données. Tombe-t-on ou pas sur une obligation de diffusion ?

**Mehdi SINE** clôture la réunion à 12h20.